

COMMUNE DE MARGENCEL
Haute-Savoie

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2018

Le vingt-cinq du mois d'octobre de l'an deux mille dix-huit, à vingt heures, le Conseil Municipal de Margencel, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Pierre RAMBICUR.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : M. Jean-Pierre RAMBICUR, Mme Dominique JORDAN, M. Yves GILLET, M. Franck BOUCHET, M. Bernard MASSOULIER, M. Bertrand JACQUET, M. Christian DETRAZ, M. Daniel BROUZE, M. Didier RENAUD, M. Gérard BAUDET, Mme Martine TETU, Mme Anita DESUZINGE, Mme Corinne THUILLIER, Mme Valérie GAILLARD, Mme Anne LEPIZZERA, Mme Séverine LATOUR, Mme Francine JACQUIER, Mme Marie-Pénélope GUILLET, M. Jonathan BLONDAZ-GERARD.

Secrétaire de séance : Mme Corinne THUILLIER

Date de la convocation : le 16 octobre 2018

ORDRE DU JOUR :

I. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 26 SEPTEMBRE 2018

M. le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 26 septembre 2018, sur lequel le Conseil n'émet aucune observation.

II. PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG74

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux.

M. le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal,

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI Saint Honoré/GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2019) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

○ Risques garantis :

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire,
- Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est une franchise de **10 jours consécutifs** par arrêt en maladie ordinaire.

Soit un taux global de **5.29 %**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. La collectivité souhaite également y inclure la NBI.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

○ Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle,
- Grave maladie,
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours consécutifs par arrêt,
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.

Soit un taux global de **0,91%**.

A ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement Indiciaire Brut assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **adhère au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par M. le Maire,**
- **inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,**
- **autorise M. le Maire, à signer au nom et pour le compte du CDG74, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

III. FONCIER : RETRAIT DÉLIBÉRATION VENTE DE TERRAIN AU LIEU DIT « CRÊT GOJON »

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°2018-08-05 relative à la vente d'un terrain d'une surface de 1 067 m² au lieu-dit « Crêt Gojon ». Cette délibération a fait l'objet d'une remarque des Services de la Préfecture car le Service des Domaines n'avait pas été consulté. Cette procédure étant obligatoire, la consultation du Service des Domaines a été envoyée courant de semaine dernière.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n°2018-08-05.

IV. URBANISME : INFORMATION PLUi

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes du Bas-Chablais, dont la Commune était membre, a initialement délibéré le 17 décembre 2015 pour prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant le territoire des 17 Communes membres de cette intercommunalité. Ce document a été repris depuis le 1^{er} janvier 2017 par Thonon Agglomération, suite à la fusion entre la Communauté de Communes du Bas Chablais, la Communauté de Communes des Collines du Léman avec extension à la Ville de Thonon-les-Bains.

M. le Maire rappelle également qu'un premier débat du PADDi s'était tenu au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bas Chablais le 15 décembre 2016 puis en Mairie lors de la séance du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017. Depuis ce précédent débat, et au regard de l'avancée des travaux en matière de planification pour le territoire de Thonon Agglomération, certaines précisions ont été abordées.

Il explique au Conseil Municipal que dans le cadre de cette élaboration, nous entrons dans la phase réglementaire où il s'agit de concevoir les zonages et règlements du futur document.

Un système d'information géographique (SIG) a été mis à disposition des Communes pour permettre d'accéder au projet de zonage du PLUi et réagir dessus en y effectuant des observations et propositions.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le travail effectué au niveau du futur zonage des zones urbaines.

V. QUESTIONS DIVERSES

VIRADE DE L'ESPOIR

Mme Séverine LATOUR tient particulièrement à remercier M. Bertrand JACQUET pour son implication pour cette 30^{ème} virade. M. Bertrand JACQUET informe le Conseil Municipal que la soirée des remerciements aura lieu le vendredi 9 novembre prochain. Il tient également à remercier l'implication des associations de la Commune pour cet événement.

TRAVAUX RUE DE LA RÉSIDENCE

M. Didier RENAUD informe le Conseil Municipal que les travaux sur la rue de la Résidence ont commencé. Il précise qu'il est opposé au changement du sens prioritaire entre la sortie de la Résidence et le Chemin de Tormaz. Mme Anita DESUZINGE soutient la requête de M. Didier RENAUD. M. le Maire fait remarquer qu'il n'est normalement pas possible qu'une sortie privée soit prioritaire sur une voie Communale.

COMMUNICATION COMMUNALE

Mme Marie-Pénélope GUILLET informe le Conseil Municipal que la commission communication souhaite mettre en avant la virade de l'espoir ainsi que la tartencelloise, avec un dossier central, dans le bulletin communal 2019. De plus, un concours photo sera également proposé, au printemps 2019, sur le thème : « Pour vous, Margencel c'est quoi ? »

VŒUX DU MAIRE

Le Conseil Municipal propose que les vœux du Maire à la population aient lieu le vendredi 18 janvier 2019 à 19h00.

Les prochaines réunions du Conseil Municipal auront lieu les jeudis 22 novembre et 20 décembre 2018, à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,
Jean-Pierre RAMBICUR

